



SUD Étudiant-e-s et Précaires

Pl. Chauderon 5
1003 Lausanne

info@sud-ep.ch

www.sud-ep.ch



Monsieur le Recteur de
l'Université de Lausanne
Dominique Arlettaz
Université de Lausanne
UNIL - Centre
Unicentre - bureau 303
CH-1015 Lausanne

Lausanne, le 14 octobre 2013

Puces RFID, milices privées et sanctions administratives

Monsieur le Recteur de l'Université de Lausanne,

Notre syndicat observe depuis quelques temps un accroissement des procédés de contrôle, de surveillance et de sanction de la part de l'administration de l'UNIL et de ses mandataires privés. Ce courrier porte sur les Campus Card, les macarons RFID pour le parking, la mise en fourrière des vélos, l'usage de milices privées au sein du territoire universitaire, l'intervention des polices publiques, ainsi que les menaces et sanctions administratives. Pour chacun des points abordés nous avons une série de questions et de revendications.

Campus Card

La mise en place de la Campus Card contenant une puce passive RFID pose un certain nombre de problèmes aux étudiant-e-s et salarié-e-s de l'université. Outre le caractère inquiétant de l'introduction d'une carte qui progressivement sert d'outil centralisé de transactions et d'échanges au sein du territoire universitaire (avec les possibilités de dérives que nous connaissons dans le reste de l'Europe : restriction d'entrée des bâtiments aux seuls possesseurs/euses de la dite carte, introduction d'un système bancaire privé, voire de crédit, etc.), les problèmes actuels concernent surtout l'usage des données. Le contenu hébergé sur votre site internet concernant les réglementations et l'usage de ces données est insuffisant sur un certain nombre de points et mérite au moins des clarifications.

Tout d'abord, après la tentative de votre direction d'imposer l'utilisation du porte-monnaie électronique il y a quelque années, ce qui a eu des effets limités, nous observons aujourd'hui que les étudiant-e-s et autres salarié-e-s de l'UNIL sont contraint-e-s, même pour un paiement en liquide et

afin de bénéficier des réductions, de faire passer leur carte sur un lecteur de données. Ceci est le cas notamment à la cafétéria de Géopolis. La réception et l'utilisation des données par ce restaurant privé ne sont aucunement communiquées. Ainsi, une pression s'opère auprès des usagers/ères voulant bénéficier des modestes réductions accordées.

Il va sans dire que les cafétérias avec les réductions qu'elles pratiquent sont importantes, notamment pour les plus précaires d'entre nous, pour subvenir aux besoins alimentaires. La direction de l'UNIL contrôle-t-elle l'utilisation de ces données par ces prestataires privés ? Notre position est que la simple vérification visuelle du statut inscrit sur la carte doit suffire à obtenir les réductions et nous vous demandons, par conséquent, d'interdire aux mandataires privés cette pratique.

La Campus Card est devenue, depuis l'utilisation du nouveau bâtiment Géopolis, une clé électronique d'accès aux bureaux. Ce dispositif sera étendu, selon vos dires, aux autres bâtiments. La validation hebdomadaire de cette dernière est une condition d'accès pour le personnel à leur lieu de travail. Est-ce que les données de validation sont enregistrées ? Si oui par qui et dans quelle base de données ? Quelle réglementation la direction de l'université a-t-elle à ce sujet ? Comment sont garantis les droits de protection des données des travailleurs/euses, face à un outil pouvant être considéré comme une forme de timbreuse ? Quelle information est donnée aux salarié-e-s impliqué-e-s ?

Macarons RFID

Lors de cette rentrée, vous avez introduit l'obligation d'installer un macaron RFID sur les véhicules des étudiant-e-s et salarié-e-s de l'université.

Premièrement, vous affirmez de façon récurrente que ces données seront entièrement anonymes. Or, vous avouez vous-même, qu' « afin d'affiner l'analyse, les informations sur les entrées et sorties des parkings seront liées à la base de données des usagers des parkings de l'UNIL, ParcUNIL, pour en extraire les informations suivantes : le statut du détenteur de l'autorisation (collaborateur, étudiant ou externe), le type d'autorisation (mensuelle, semestrielle ou annuelle), le code postal de l'adresse de domicile. » L'anonymat est donc relatif et n'est pas garanti.

Deuxièmement, vous affirmez que les données récoltées ne seront pas communiquées à des tiers. Or, contrairement aux feuillets d'information distribués, la directive N°0.11 y relative, précise que « les données récoltées grâce aux puces RFID ne serviront pas à d'autres fins que la gestion du stationnement et ne seront pas transmises à des tiers (*hors procédure judiciaire*) » (nous soulignons). Ainsi nous apprenons que ces données peuvent servir à d'autres fins que celles publiquement annoncées. Elles peuvent notamment servir au contrôle et à la répression de salarié-e-s et d'étudiant-e-s, dans le cadre d'une procédure judiciaire liée par exemple à une manifestation, une grève, une action syndicale. Elles constituent ainsi un outil de surveillance indirect.

Troisièmement, les puces RFID ne sont pas utilisées uniquement pour faire une étude de trafic puisqu'elles servent d'outil de contrôle de l'autorisation de parking, et donc permettent ainsi une répression plus efficace.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que l'utilisation d'un véhicule privé est parfois le résultat d'une contrainte que ce soit en terme de maladie, de vie familiale, de distance entre le logement et le lieu d'étude/d'emploi ou encore à cause du cumul de plusieurs activités salariées. Ainsi le parking est un

service indispensable pour un certain nombre d'étudiant-e-s et de salarié-e-s. Or, la position de votre direction détermine à nouveau une pression. Car celles et ceux à qui cette surveillance électronique pose problème, notamment parce que nous n'en avons pas un réel contrôle, vous répondez : « La personne ne désirant pas se conformer aux conditions de stationnement sur le campus de l'UNIL peut se garer sur un parking externe ou recourir à un autre mode de transport ». Cette position est inacceptable compte tenu de ce que nous avons énoncé plus haut.

Par conséquent, nous vous demandons que toute les données soient immédiatement et intégralement anonymisées, et ne soient pas croisées avec les données des usagers/ères du parking. De plus, nous vous demandons de prendre l'engagement qu'en février 2014, soit la date de fin de l'étude, l'ensemble du dispositif soit retiré des parkings, et qu'on puisse ainsi retrouver un système de macaron sur papier.

Mise en fourrière des vélos

Votre service de gestion des parkings et de la sécurité, UniSEP, a procédé dernièrement à des mises en fourrière de vélos parkés dans des conditions jugées non-réglementaires en brisant les cadenas. Ainsi, votre service oblige les étudiant-e-s à payer pour retrouver leur véhicule et à acquérir de nouveaux cadenas. Nous nous étonnons que notre université qui se réclame du développement durable prenne des dispositions répressives à l'égard des étudiant-e-s utilisant la mobilité douce. De plus, la double sanction financière que vous infligez est inacceptable, alors que la situation matérielle des étudiant-e-s est particulièrement difficile.

Nous vous demandons l'arrêt des mises en fourrière par UniSEP des vélos sur le territoire universitaire, le remboursement ou le retour gratuit de tous les vélos ayant été concernés par cette affaire ainsi que des cadenas et, enfin, la construction de nouvelles places pour vélo qui sont continuellement surchargées.

Milices privées et intervention des polices publiques

Nous voyons se développer l'utilisation par l'Université de Lausanne de milices privées, telle que Sécuritas, au sein du territoire universitaire (l'inauguration de Géopolis en est un exemple parfait). Nous n'avons pas trouvé une quelconque réglementation sur l'usage et les compétences de ces dernières. Nous vous demandons donc dans quel cadre légal, réglementaire, avec quel mandat, ordinaire ou extraordinaire, et quelles compétences et surtout dans quelles limites sont utilisées les milices privées sur le territoire universitaire ?

Par ailleurs, et dans le même cadre, quelles sont les conditions d'intervention des polices communales ou de la police cantonale sur le territoire universitaire ? Qui possède l'autorité de les faire intervenir et pour quel type d'intervention ?

Menaces et sanctions administratives

Ceci constitue notre dernier point. L'administration universitaire a une politique extrêmement agressive et menaçante envers les étudiant-e-s concernant les retards dans les démarches administratives. Plusieurs étudiant-e-s nous ont rapporté avoir été choqué-e-s de la lettre de rappel que vous envoyez en cas de retard de paiement des taxes d'études. Les menaces et le ton utilisé corroborent ce sentiment. En voici un extrait :

« D'après les informations dont nous disposons, il semble que votre inscription au semestre actuel n'a pas été enregistrée, puisque vous ne vous êtes pas encore acquitté/e de tout ou partie de vos taxes. Si vous désirez poursuivre vos études à l'Université de Lausanne, vous voudrez bien procéder au versement du montant de vos taxes d'inscription dans un délai de 5 jours à partir de la date d'envoi du présent rappel. A défaut, vous serez exmatriculé/e. [...] Si le versement est effectué après l'exmatriculation pour non paiement, votre inscription tardive, si elle est acceptée, sera frappée d'une surtaxe de CHF 200.- [...]».

L'usage de la menace et la sanction financière très élevée est particulièrement inacceptable. Les étudiant-e-s qui sont les plus précarisées sont ceux/celles qui se retrouvent dans cette situation. Le risque d'exmatriculation et les 200.- d'amende correspondants sont complètement excessifs, et mettent parfois en péril la formation et la situation matérielle des étudiant-e-s concerné-e-s. Nous vous demandons de les retirer et de remplacer ceci par un simple rappel usuel.

D'autres sanctions financières existent, notamment concernant l'inscription aux cours et aux examens. Celles-ci, par exemple en faculté des SSP, peuvent se monter à 400.- pour un semestre ! À nouveau, les plus démunis-e-s sont pénalisés-e-s, et parfois ces sanctions bureaucratiques mettent en péril leur situation matérielle et de formation. Nous vous demandons, comme l'a fait la faculté des Lettres pour le nouveau bachelor 2013, de retirer toute forme de sanction financière.

Protection des données

Concernant les deux premiers points de notre courrier, nous vous informons que nous avons saisi le préposé à la protection des données afin de nous assurer que les dispositifs introduits respectent l'ensemble des dispositions légales et réglementaires. Le résultat de cette démarche n'épuisant aucunement nos revendications.

Nous espérons que votre direction prendra en compte l'ensemble des revendications et problèmes que nous avons soulevé. Cette situation d'introduction lente mais systématique de dispositifs de contrôle et de discipline nous semble très problématique au sein d'une institution censée promouvoir la création, l'échange et la transmission du savoir libre et critique.

Dans l'attente d'une réponse complète et documentée, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur de l'Université de Lausanne, nos salutations distinguées.

Pour la coordination de SUD Étudiant-e-s et Précaires

Collectif de la CAP

Arthur Auderset